

PROPOS INTRODUCTIFS



Karel Osiris Coffi DOGUE*



Emmanuel Sibidi DARANKOUM*

1. A peine sortie du berceau de ses concepteurs¹ que déjà l'OHADA² a souffert du syndrome de la fougue juvénile³. Adolescente, elle s'est vite affirmée par sa maturité⁴. Rendue adulte⁵, l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires, qu'on ne présente plus, a souffert d'une crise existentielle⁶ que certains auteurs attribuent au fait qu'elle ait trop embrassé une sorte de droit des affaires⁷, avec le risque qu'elle finisse par mal êtreindre le droit des activités économiques⁸ ou pire tout le droit privé.

* Président du Club OHADA Canada, Chef service au Centre de Recherche et de documentation de l'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature (CREDERSUMA) de l'OHADA.

* Professeur Agrégé, Université de Montréal

¹ Il s'agit d'un directoire mis sur pied par le Conseil des ministres de la zone Franc et présidé par K. Mbaye, ancien président de la Cour Internationale de Justice de la Haye et composé de M. Gentot, Conseiller d'Etat français et M. Kirsh, Conseiller à la Cour de cassation française.

² En acronyme, Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires, c'est à la fois un regroupement de pays et un Traité signé à Port Louis (Île Maurice) le 17 octobre 1993 (J.O. OHADA n° 4, 1^{er} novembre 1997, p. 1) relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique, entré en vigueur en 1995. Il a été révisé par le Traité de Québec au Canada su 17 octobre 2008, entré en vigueur le 21 mars 2010. Il existe actuellement neuf Actes uniformes ayant valeur supranationale c'est-à-dire faisant partie directement du droit positif des États membres pour toutes les matières qu'elles régissent. Voir aussi www.ohada.org pour des détails sur l'OHADA.

³ Cette fougue s'est concrétisée par l'adoption en quelques années de huit (08) Actes uniformes dans les domaines précisés par l'article 2 du Traité de l'OHADA. A ce jour un neuvième Acte uniforme a déjà vu le jour en matière de sociétés coopératives. De plus, deux Actes uniformes ont été révisés notamment celui sur le Droit commercial général et celui sur les sûretés. L'Acte uniforme sur les sociétés commerciales et groupement d'intérêt économique est en cours de révision et devrait être adopté au prochain Conseil des Ministres de l'OHADA en juin 2013.

⁴ Elle a traversé ses 15 ans d'existence sans connaître les problèmes communs à ses paires régionales que furent ou sont encore l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (UDEAC en 1964) ; la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEEAO qui n'existe plus) ; la Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ; la Communauté des Economique et Monétaire d'Afrique Centrale (CEMAC), etc. La révision du Traité en 2008 à Québec avec la création de la Conférence des Chefs d'Etat, la suppression des arrangements de N'djaména, etc. Autant de situations qu'elle a su gérer en se consolidant et qui font penser à une maturité précoce.

⁵ L'organisation aura 20 ans dans quelques mois précisément le 17 octobre 2013.

⁶ A. Ngwanza, « OHADA, entre adolescence et âge adulte : une crise existentielle ! Rapport général de l'Université d'été OHADA 2008 », www.ohada.com, Ohadata D-08-46.

⁷ Il n'existe pas une seule conception du contenu matériel du « droit des affaires » et les controverses sont nombreuses à ce propos. J. Issa-Sayegh et P.-G. Pougoué qui sonnent l'alarme de la démesure matérielle proposent une délimitation des domaines à harmoniser. V. J. Issa-Sayegh et P.-G. Pougoué, « L'OHADA : défis, problèmes et tentatives de solutions », *Uniform Law Review/Revue de droit uniforme*, Vol. XIII, 2008-1 et 2. *Adde Actes du Colloque de Ouagadougou sur l'Harmonisation du droit OHADA des contrats*, p. 455 et s., spéc. p. 467.

⁸ V. P.-G. Pougoué, « L'avant-projet d'acte uniforme OHADA sur le droit des contrats : les tribulations d'un universitaire », Disponible en ligne à l'adresse www.ohada.com, Ohadata D-07-41. Dernière consultation le 21/12/2012 ou encore P.-G. Pougoué et Y. R. Kalieu Elongo, *Introduction critique à l'OHADA*, PUA, 2008, p. 85 et s. et n° 53 et s.

2. Qu'il nous soit permis malgré toutes ces mises en gardes, de ne point partager cet avis et de soutenir qu'il n'est pas encore temps de tirer la sonnette d'alarme ; du moins pas sur ce plan⁹. Le talon d'Achille de l'Organisation se trouve ailleurs¹⁰.
3. Institution d'intégration plurijuridique¹¹, elle charme par les lauriers accumulés et fait d'autant plus tourner les regards qu'elle n'accumule qu'une vingtaine d'années d'existence. L'OHADA a fait et fera toujours rêver l'Afrique dont elle est la fierté ainsi que le monde pour lequel elle est déjà un exemple : l'OHADA est une histoire d'or!
4. C'est à la pérennisation de cette « histoire à succès »¹² qu'a participé une poignée de jeunes gens dynamiques¹³ du Club OHADA Canada qui ont réuni pour la première fois à Montréal des experts du droit OHADA en provenance d'Afrique, d'Europe et des Amériques. Le Club OHADA Canada organise des activités scientifiques visant la promotion et la vulgarisation du droit OHADA¹⁴. Son champ géographique d'action est l'Amérique du Nord.
5. L'activité¹⁵ dont les Actes sont aujourd'hui publiés, a ceci de particulier qu'elle est la première du nom et de cette envergure au Canada. Ce Forum tenu les 22 et 23 mars 2012, est l'œuvre d'une collaboration étroite et productive entre trois partenaires.
6. D'abord le Club OHADA Canada qui a conçu l'idée et en a assuré le leadership scientifique. Il a pour cela bénéficié de l'appui constant et sans faille en premier du Professeur Emmanuel Sibidi Darankoum, avec le concours des Professeurs Marcel Fontaine, Nabil Antaki et Vincent Gautrais.
7. Ensuite, l'Institut de Médiation et d'Arbitrage du Québec (IMAQ) qui a principalement assuré l'organisation matérielle, structurelle et financière des manifestations du 22 mars

⁹ Le réel risque de l'OHADA n'est pas au niveau de la démesure matérielle. Le fil d'Ariane de la réforme OHADA est bien le lien avec le droit des affaires et les matières peuvent s'y ajouter à notre sens sans qu'une implosion ne soit à craindre si tant est que la méthode utilisée demeure la même.

¹⁰ Le réel risque se trouve dans la politisation qui guette les instances de l'Organisation. Le Conseil des Ministres a choisi de prendre le risque d'instituer une instance politique à savoir la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernements alors qu'on sait très bien que les concepteurs avaient sûrement évité une telle option pour les risques de lourdeur administrative, de priorisation d'intérêts politiques communs au détriment des objectifs mêmes de l'Organisation et autres inconvénients associés à la politisation de toute organisation surtout quand elle est à vocation panafricaine. De plus l'OHADA a toujours été présentée comme une institution technique et les institutions similaires fonctionnent bien à ce jour sans une telle instance. La preuve en est de la CIMA et de l'OAPI pour ne mentionner que celles-là. L'idéologie juridique qui irradie une partie de ses travaux en cours.

¹¹ À notre connaissance il n'existe pas d'organisation supranationale ayant uniformisé le droit de différents états de tradition juridique différente, sources juridiques aussi diverses et combinant un multilinguisme et plusieurs paradigmes du droit pour tenter de l'expliquer. Cette réalité est effective dans l'espace OHADA mais elle n'est pas institutionnalisée.

¹² Tirée de l'anglicisme « success story ». L'expression est de Maître L. Marquis, modérateur des séances de travail entre les gouvernements provincial du Québec, fédéral du Canada et le milieu des affaires canadien et québécois le 22 mars 2012 dans le cadre du Forum OHADA Canada. Me Marquis, Avocat, Professeur, Arbitre, Médiateur était également conférencier durant la Colloque objet du présent Avant-propos.

¹³ Le Club OHADA Canada est une initiative pratique en 2008 du Professeur I. Fetze Kamdem avec la collaboration de Kadiatou Sow. Il a été officiellement et légalement reconnu au Canada en 2009 sur initiative de K. O. C. Dogué, V. de Happi, K. Sow et F. Youmbi Fasseu. K. O. C. Dogué en a assuré la présidence depuis lors jusqu'à la date de la présente.

¹⁴ Un bref bilan de ses activités est disponible sur www.ohadacanada.ca

¹⁵ Le Forum OHADA Canada s'est déroulé sur deux journées. La première, le jeudi 22 mars 2012 a été consacrée à des séances officielles de travail avec des autorités officielles provinciales et fédérales canadiennes ainsi que des gens d'affaires. La seconde, le vendredi 23 mars 2012 a porté sur l'organisation d'une conférence internationale dont le thème était « **L'arbitre, l'avocat et les entreprises, à la découverte du droit OHADA** ». Les présents Actes sont relatifs à la journée du Colloque scientifique.

2012. Que Maîtres Thierry Bériault, Julie Boncompain et Louis Marquis soient ici remerciés en particulier.

8. Enfin, le Journal Africain de Droit des Affaires (JADA) qui permet à ce Livre d'or d'être transcrit et de traverser la postérité grâce à son Directeur de publication, Dr Achille André Ngwanza. Des événements n'entrent dans l'histoire que quand il leur est permis de traverser le temps. Le JADA nous en donne ainsi l'heureuse opportunité !
9. Bien entendu, l'histoire du Forum OHADA Canada n'aurait eu aucun début si nous n'avions réussi à obtenir dans les premières heures de l'entreprise, le soutien du Secrétariat Permanent de l'OHADA et de la Direction Générale de l'École Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA). Que le Pr Dorothe Cossi Sossa et le Dr Félix Onana Etoundi qui ont honoré de leur présence ces deux journées et rehaussé l'éclat des manifestations de leurs communications, retrouvent à travers ces lignes la marque de notre reconnaissance. La qualité de leur engagement est un gage inéluctable de l'histoire d'or qu'écrit et continuera d'écrire l'Organisation africaine.
10. Au-delà de ces personnes, il faut aussi reconnaître que sans les autres conférenciers, le colloque n'aurait simplement pas pu avoir lieu encore moins avoir cette envergure. Il s'agit des Professeurs Thierry Bourgoignie, Serge Kablan, Arthur Oulai, Nicole Lacasse, Nicolas Vermeys, du Dr Sanni Yaya, de Me Alain Fénéon auxquels s'ajoutent tous les bénévoles du Club OHADA Canada que nous ne saurions assez remercier.
11. Enfin une reconnaissance particulière s'adresse à nos sponsors financiers que furent le Cabinet d'avocats Heenan Blaikie, bureau de Montréal, la Direction de la Faculté de droit de l'Université de Montréal, le Cabinet d'avocats Jolicoeur Lacasse, bureau de Montréal.
12. Les Actes du Forum OHADA Canada actuellement publiés au JADA portent sur la manifestation scientifique du 23 mars 2012 et reprennent une partie des communications effectuées durant cette journée. Deux idées maîtresses et défis ont innervé ce colloque scientifique.
13. La première était l'approche comparative. En effet, les axes et Actes uniformes choisis l'étaient avec le souci de pouvoir à chaque étape faire le pont avec le droit canadien ou la tradition juridique canadienne. Il fallait susciter l'intérêt de la communauté juridique et des gens d'affaires canadiens. Pari tenu ? Vous apprécierez !
14. La deuxième était l'insistance à présenter le Forum suivant le tryptique :
 - Retour sur le passé : ce retour fut partiel et limité à certains Actes uniformes en vigueur pour des raisons tenant à la fois au besoin de respecter la première idée et à des difficultés d'organisation. Il fut effectué sous forme d'un diagnostic portant sur des points de tension de la réforme OHADA.
 - Analyse du présent notamment de certains avant-projets de l'OHADA sur lesquels les experts sont revenus dans leurs communications.
 - *Quo vadis* de l'avenir de la réforme OHADA à travers certains projets en cours qui conservent un lien avec le Canada.
15. Nous espérons que vous apprécierez les présentes communications ci-après transcrites autant que les participants ont apprécié leur présentation et surtout les exceptionnels échanges qui ont suivi chaque panel.

Bonne lecture !